

**Décret n° 2014-4575 du 31 décembre 2014, portant ratification du protocole de coopération dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le protocole de coopération dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclu à Tunis le 30 mai 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole de coopération dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, annexé au présent décret et conclu à Tunis le 30 mai 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**